

*Date de dépôt: 20 août 2002*

*Papier*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit complémentaire de 28 136 542 F pour le bouclage des lois N° 6058, N° 6060, N° 6319, N° 6321 et N° 6684 ouvrant des crédits de construction pour l'adaptation et le développement des installations cantonales de traitement des résidus Cheneviers III**

**Rapporteur: M. Jacques Baud**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de M. Dominique Hausser, s'est réunie en date du 11 juin 2002 pour examiner le projet de loi 8724 présenté par le Conseil d'Etat

Nous font l'honneur d'assister à la séance :

- M. le Conseiller d'Etat R. Cramer, DIAE ;
- M. M. Agassiz, chef du Service cantonal de géologie;
- M. F. Sjollem, secrétaire-adjoint, protection de l'environnement et développement durable, DIAE ;
- M. C. Calame, directeur du Service de la planification et des constructions, DIAE.

Tout d'abord, le président rappelle que les lois que veut couvrir le PL 8724 sont formellement soumises à l'ancienne législation et pas

directement soumises à la loi votée en 1997 et qui oblige le Conseil d'Etat à boucler les comptes dans les 24 mois. D'autre part, le Conseil d'Etat nous dit, dans son exposé, que le retard dans les délais serait dû en partie aux dates tardives des versements des subventions fédérales (1999) et que la somme versée par Berne a été inférieure à celle prévue au budget.

Certes, il y a là quelques excuses pour le retard apporté à la conclusion des comptes, mais ce n'est pas cela qui nous préoccupe aujourd'hui. C'est principalement le dépassement grave du budget (28 136 542 F). Cette importante somme est due à une sous-estimation (volontaire ou non ?) de l'ensemble des travaux. C'est, du moins, ce qu'il en ressort des débats.

Peut-on parler d'incompétence ? Nous n'irons pas jusque-là, mais il semble, à première vue, que les mauvaises habitudes d'alors ont été préjudiciables au bon fonctionnement de nos finances.

Vouloir chercher d'autres raisons à ce dépassement nous paraît inutile. Car comme le dit l'un de nos commissaires : « L'exercice auquel on se livre est purement de style car, avec ou sans vote, l'argent est déjà dépensé ! ».

Nous nous trouvons donc là devant un fait accompli, une fois de plus !

Allons-nous l'assumer ? Certes, mais avec beaucoup de réticence comme le démontre le vote de la commission, qui a tenu compte de la comptabilité en ordre et de la bien facture des travaux.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 28 136 542 F pour le bouclage des lois N° 6058, 6060, 6319, 6321 et 6684. Le vote d'ensemble de la commission a été le suivant : 2 oui (UDC et AdG) et 7 abstentions (1 L, 1 R, 1 PDC, 2 S et 2 Ve).

## Projet de loi (8724)

**ouvrant un crédit complémentaire de 28 136 542 F pour le bouclage des lois N° 6058, N° 6060, N° 6319, N° 6321 et N° 6684 ouvrant des crédits de construction pour l'adaptation et le développement des installations cantonales de traitement des résidus Cheneviers III**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit complémentaire

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 28 136 542 F est ouvert pour couvrir le dépassement des lois N° 6058 et N° 6060 du 21 janvier 1988, N°s 6319 et 6321 du 23 juin 1989 et N° 6684 du 14 février 1992 ; ce crédit se décompose de la manière suivante :

a) Dépenses brutes	321 415 986 F
Recettes diverses	<u>101 050 F</u>
Dépenses effectives	321 314 936 F
Subventions fédérales	<u>30 498 394 F</u>
Dépenses nettes	290 816 542 F
b) Montant voté loi N° 6058	12 120 000 F
Montant voté loi N° 6060	195 400 000 F
Montant voté loi N° 6319	28 280 000 F
Montant voté loi N° 6321	18 180 000 F
Montant voté loi N° 6684	<u>8 700 000 F</u>
Montant voté total	262 680 000 F
Dépenses brutes	<u>321 415 986 F</u>
Dépassement brut	58 735 986 F
Recettes diverses	101 050 F
Subventions fédérales	<u>30 498 394 F</u>
Surplus dépensé	28 136 542 F

<sup>2</sup> Les subventions fédérales, estimées à 35 461 800 F, sont au 31 décembre 1999 de 30 498 394 F, soit inférieures au montant voté de 4 963 406 F.

**Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt**

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 28 136 542 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.543.04.

**Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.